

REGLEMENT LES AGITES DU SOIR 2024

Article 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE

La ville de Saint-Rémy-de-Provence organise une soirée de présentation de projets artistiques, le vendredi 9 février 2024, à la salle de l'Alpilium, 15 avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Saint-Rémy-de-Provence, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Pour toute demande de renseignements, les participants peuvent se connecter sur le site de la ville ou contacter le service de l'action culturelle à l'adresse suivante :

Service de l'action culturelle

Hôtel de ville

Place Jules Pellissier

13 210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Mail : culture@ville-srdp.fr

☎ 06-29-19-69-78

Site Internet : www.mairie-saintremydeprovence.fr

Article 2 : PARTICIPANTS

Le tremplin musical est ouvert à tous les artistes, groupes ou compagnie répondant aux critères suivants :

- Les participants peuvent être amateurs ou en voie de professionnalisation.
- Les participants ne peuvent pas faire partie du jury de sélection
- Les participants doivent avoir plus de 14 ans.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire, chaque artiste, groupe, ou compagnie doit remplir un dossier d'inscription qui comprend :

- ⊙ Un formulaire d'inscription (à télécharger sur le site de la ville) dans lequel il veillera à remplir la catégorie dans laquelle il/elle souhaite concourir : amateur ou confirmé pour les artistes en voie de professionnalisation.
- ⊙ Un extrait vidéo ou une maquette d'au moins deux titres (format CD ou autre support lisible sur PC ou sur mac) : **Facultatif si présence à la scène ouverte**
- ⊙ Tous documents susceptibles d'éclairer sur le parcours artistique du/des candidat(s) (dossier de presse, revue de presse, photographies, CD, vidéos, affiches, fiche technique...). **Facultatif si présence à la scène ouverte**

Il/elle pourra ensuite participer à l'une des deux scènes ouvertes de présélection les ~~lundi 29~~ ou mardi 30 janvier à 18h. En cas d'empêchement, il/elle pourra faire passer un extrait vidéo et des documents pour participer à la sélection pour la soirée des agités. 3 projets seront sélectionnés par le public et 4 par le service de l'action culturelle.

Pour les participants mineurs, une « convention d'autorisation parentale » est mise à disposition sur simple demande. Pour pouvoir concourir, elle devra être remplie par une personne ayant l'autorité parentale sur le mineur et posée auprès du service de l'action culturelle.
A défaut d'autorisation parentale, l'inscription sera immédiatement annulée.

Les dossiers complets sont à retourner avant le **lundi 15 janvier 2024** à l'adresse suivante :

Service de l'action culturelle

Hôtel de ville

Place Jules Pellissier
13 210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Ou par mail à : culture@ville-srdp.fr

Article 4 : MODALITES DE SELECTION DES GROUPES ET PRIX

7 candidats seront sélectionnés.

Ils se produiront le 9.02.2024 à l'Alpilium.

Chaque prestation scénique ne pourra excéder 15 minutes. Il pourra s'agir d'un extrait de spectacle.

Les répétitions ou balances auront lieu dans l'après-midi ou la veille au soir.

Les participants seront jugés par un jury sélectionné par le service d'action culturelle.

Les candidats seront jugés sur les critères suivants :

- Intérêt artistique du projet
- Innovation et originalité
- Présence scénique
- Maîtrise technique et qualité d'interprétation

Les gagnants se verront verser un prix de 500€ pour les gagnants de la catégorie amateur et de 1 000€ pour la catégorie « confirmés ». Ce prix pourra prendre la forme d'un bon d'achat de matériel à vocation artistique si le gagnant est un individuel, ou d'une aide au projet si le gagnant est structuré en association, auto-entreprise ou entreprise ou autre personnalité morale.

Article 5 : CONDITIONS MATERIELLES

Les groupes/artistes candidats déclarent être informés et acceptent les conditions suivantes :

- ⊙ Les fiches techniques seront minimalistes et le régisseur de l'Alpilium fera une proposition technique pour la soirée des agités en fonction des demandes de chaque participant. Si aucun accord ne peut être trouvé sur cette proposition technique, la participation du groupe/artiste sélectionné sera annulée.
- ⊙ chaque participant devra être en capacité de fournir et se produire avec son propre matériel (notamment accessoires, décors et instruments de musique...).
- ⊙ la participation aux scènes ouvertes de pré-sélection se fera sans fiche technique. (Plan des feux unique – sonorisation à minima)

Article 5 : RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT

Pour le bon déroulement de la manifestation et des répétitions, les participants s'engagent à respecter les dates et les horaires qui leur seront communiqués.

Les participants doivent veiller au respect du présent règlement lors de leur participation, et avant. Le non-respect des directives ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des candidats.

Les candidats déclarent être informés et acceptent les conditions suivantes :

- ⊙ Les frais de déplacement seront intégralement à leur charge. Un repas et un catering leur sera servi le soir du spectacle « les agités du soir ».
- ⊙ Ils se produiront sur scène dans le cadre d'une manifestation de type tremplin artistique. A ce titre, ils ne pourront prétendre à aucune rémunération de la part de l'organisateur.

Enfin, la responsabilité de la mairie de Saint-Rémy-de-Provence ne pourra être engagée dans le cas de tout préjudice corporel ou matériel causé à toute personne, y compris les candidats ou accompagnateurs au cours des épreuves ou des déplacements pour se rendre au tremplin.

Article 11 : DROITS D'AUTEUR, DROIT A L'IMAGE

Les candidats déclarent être informés et ne pas s'opposer à ce que leurs interviews (audiovisuels), prestations, interprétations scéniques, leur image, leur nom, et leurs œuvres soient susceptibles d'être fixés et reproduits à titre gracieux dans le but d'une diffusion, utilisation sur les affiches, publicités, radios, sur tous supports ou média dans le cadre de la promotion de cet événement. Par ailleurs, les participants déclarent que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres présentées dont ils sont auteurs (notamment œuvres musicales, logos, etc....) ne violent pas les droits d'un tiers. Si tel était le cas, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le

Vu pour être annexé
à la délibération
du 27/10/23 n° 2023-118
Le Maire,

